



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 15/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCBV**

Carrière de la Brosse  
77970 Bannost-Villegagnon

Références : E/221893

Code AIOT : 0006500067

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'établissement SCBV implanté Carrière de la Brosse 77970 Bannost-Villegagnon. L'inspection a été annoncée le 23/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCBV
- Carrière de la Brosse 77970 Bannost-Villegagnon
- Code AIOT : 0006500067
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral n° 2010/DCSE/M/011 du 6 juillet 2010, la Société des Carrières de Bannost-Villegagnon (S.C.B.V.) est autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière dite « de la Brosse » ainsi qu'une installation de traitement des matériaux et d'y adjoindre des unités de concassage mobile sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon et Jouy-le-Châtel, sur une surface d'environ 76 ha et pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation d'exploiter a été modifiée successivement par les arrêtés préfectoraux n° 2016/DRIEE/UT77/019 du 19 février 2016, n° 2018/DRIEE/UD77/040 du 29 mai 2018 et n° 2020/DRIEE/UD77/006 du 6 février 2020 pour imposer des prescriptions complémentaires concernant notamment les rubriques de classement ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les caractéristiques des installations de traitement, les matériaux d'origine extérieure utilisés dans le remblayage de la carrière et les garanties financières.

L'exploitant a adressé au préfet, par lettre datée du 29 avril 2022, et transmis à l'inspection des installations classées le 30 mai 2022, un dossier de déclaration de cessation définitive partielle d'activité et de fin de travaux de remise en état concernant la partie de la carrière située au nord du ru du Vallot, au lieu-dit « La Fontaine Jublaine » sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, représentant une surface totale de 14 ha 45 a 17 ca.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Remise en état de la partie de la carrière située au nord du ru du Vallot, au lieu-dit « La Fontaine Jublaine » sur la commune de Jouy-le-Châtel
- Interdiction d'accès dans la carrière en exploitation

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Interdiction d'accès	Arrêté Préfectoral du 06/07/2010, article III.17	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 06/07/2010, article III.15-3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté la conformité des travaux de remise en état de la partie de la carrière située au nord du ru du Vallot, au lieu-dit « La Fontaine Jublaine » sur la commune de Jouy-le-Châtel, et a établi un procès-verbal de récolement partiel.

Cependant, l'exploitant doit mettre en place une clôture le long du ru du Vallot, avec des panneaux signalant le danger à intervalles réguliers, au nord du périmètre de la carrière en cours d'exploitation au lieu-dit « Le Vallot » sur cette même commune.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Remise en état du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/07/2010, article III.15-3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en état finale du site comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en sécurité des fronts d'exploitation,</li><li>- le décapage sélectif et la conservation des terres végétales,</li><li>- la conservation des terres et stériles de découverte,</li><li>- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures, infrastructures et stocks n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,</li><li>- le démontage de l'ensemble des ouvrages et buses mises en place pour faciliter le franchissement du ru du Vallot pendant la période d'activité,</li><li>- la mise en place d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 mètres le long du ru du Vallot, dans les secteurs voués à l'agriculture,</li><li>- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure des sites,</li><li>- la restitution d'une surface maximale pour un usage agricole, avec drainage des parcelles concernées,</li><li>- la création d'un plan d'eau d'une surface d'environ 8 hectares [lors de la remise en état de la partie de la carrière située au lieu-dit « La Brosse » sur la commune de Bannost-Villegagnon],</li><li>- le remblaiement des autres excavations à l'aide des stériles issus du site et à l'aide de matériaux extérieurs inertes,<ul style="list-style-type: none"><li>-le régalage des terres végétales, en veillant particulièrement à la régularité des terrains pour éviter la création de « mouillères ». À l'automne suivant la remise en place des terres, l'exploitant procède à un semis de graminées (ray-grass, fétuque...) ou de légumineuses (luzerne, trèfle, moutarde...) qui sont enfouies au printemps avant le premier semis agricole productif. Après enfouissement, l'exploitant fait réaliser par un laboratoire agréé une analyse agropédologique, à raison d'un prélèvement pour 7 hectares sur les trois horizons suivants : 0/30 cm, 30/60 cm, 60/90 cm,</li></ul></li><li>- le rétablissement de chemins ruraux,</li><li>- l'achèvement des plantations pour l'intégration paysagère,</li><li>- en fin d'exploitation, tous les produits polluants et déchets sont valorisés ou éliminés vers les installations dûment autorisées à cet effet.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les travaux de remise en état finale de la partie de la carrière située au nord du ru du Vallot, au lieu-dit « La Fontaine Jublaine » sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifié.  Cette partie de la carrière est remise en état sous forme de terrains drainés à usage agricole et bordés d'une bande d'herbacées et de plantations de ripisylve le long du ru.  Par conséquent, un procès-verbal de récolement partiel attestant la conformité des travaux de remise en état est établi par l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Interdiction d'accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/07/2010, article III.17
<b>Thème(s) :</b> Autre, Sécurité du public
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Durant les heures d'activité, l'accès au site est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit. L'accès de l'exploitation est interdit au public. En particulier, une clôture solide et efficace ou tout autre dispositif équivalent empêche l'accès aux zones de travaux, particulièrement les fronts d'exploitation. Des pancartes indiquant le danger sont apposées à intervalle régulier sur le chemin d'accès aux abords des travaux, ainsi qu'à proximité du périmètre clôturé. [...]
<b>Constats :</b> La clôture en périphérie du périmètre de la partie de la carrière remise en état au lieu-dit « La Fontaine Jublaine » a été démantelée.  L'absence de clôture le long du ru du Vallot permet d'accéder à la carrière en cours d'exploitation.  L'exploitant doit mettre en place une clôture le long du ru du Vallot, avec des panneaux signalant le danger à intervalles réguliers, au nord du périmètre de la carrière exploitée au lieu-dit « Le Vallot » sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

